



FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

21.12.2005

CIRCULAIRE N° 2005/8

Créance dans le cadre de *l'article 39bis de la loi du 10 avril 1971, sur les accidents du travail (rehaussement du plafond salarial : Décret relatif aux exercices 2004 et 2005)*.

En vertu de l'article 39bis de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, les entreprises d'assurances disposent à l'égard du Fonds d'une créance représentant la différence entre le plafond en matière d'indemnités et le plafond en matière de primes.

Pour ce qui est des accidents survenus au cours de la période du 1^{er} septembre 2004 au 31 décembre 2004 inclus, les modalités de calcul ont été fixées par l'arrêté royal du 25 novembre 2004 (MB 14 décembre 2004).

Un arrêté royal doit encore fixer les modalités concernant les accidents survenus du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005 inclus.

Le décompte de la créance concernant la période du 1^{er} septembre 2004 au 31 décembre 2004 inclus est à joindre à celui concernant l'exercice 2005.

Doivent y figurer pour chaque dossier les éléments suivants: numéro de dossier, nom et prénom, rémunération de base, période d'indemnisation, indemnités journalières, allocations annuelles, rentes, indemnités pour frais funéraires (article 10 LAT), montant global des indemnités liquidées, contrevalet des provisions à constituer et montant récupéré (cf. les listes détaillées jointes - 1.1 a, 1.1 b et 1.2 a - par période de paiement correspondante) ainsi qu'un tableau récapitulatif du décompte 2006 incluant les données relatives aux exercices 2004 et 2005.

Nous vous prions d'introduire votre créance en fonction des listes ci-jointes dans le mois qui suit la fin de l'exercice.

L'administrateur général,

M. Depoortere

FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

ENTREPRISE D'ASSURANCES

DECOMPTE PERIODE ACCIDENT DU 1-9-2004 AU 31-12-2004

1.1a

annexe 1

dossier	nom et prénom	remunération de base	periode d'indemnités	indemnités journalières	allocations annuelles	rentes	indemnités frais funéraires	total indemnités versées	contre-valeur des provisions à constituer	montant récupéré
---------	---------------	----------------------	----------------------	-------------------------	-----------------------	--------	-----------------------------	--------------------------	---	------------------

TOTAL

TOTAL POUR LA PERIODE DE PAIEMENT DU 1-9-2004 AU 31-12-2004

X

FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

ENTREPRISE ASSURANCES

DECOMPTE PERIODE ACCIDENT DU 1-9-2004 AU 31-12-2004

1.1b

dossier	nom et prenom	remuneration de base	periode d'indemnite	indemnite journalieres	allocations annuelles	rentes	indemnite trais funeraires	total indemnite versees	contre-valeu des provisions a constituer	montant recupere

TOTAL

TOTAL POUR LA PERIODE DE PAIEMENT DU 1-1-2005 AU 31-12-2005

XX

FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

ENTREPRISE ASSURANCES

DECOMPTE PERIODE ACCIDENT DU 1-1-2005 AU 30-6-2005

1.2a

dossier	nom et prenom	remuneration de base	periode d'indemnités	indemnités journalières	allocations annuelles	rentes	indemnités funéraires	total indemnités versees	contre-valeur des provisions à constituer	montant récupéré
---------	------------------	-------------------------	-------------------------	----------------------------	--------------------------	--------	--------------------------	--------------------------------	--	---------------------

تونس

TOTAL POUR LA PERIODE DE PAIEMENT DU 1-1-2005 AU 31-12-2005

XXX

FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAILRue du trône 100
1050 Bruxelles

annexe 2

DECOMPTE 2006 DONNEES 2005 ET 2004NOM entreprise d'assurances
ADRESSE

créances introduite dans le cadre de l'article 39bis de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail

PERIODE ACCIDENT

ANNEXES

PERIODE PAIEMENT
1-9-2004 t/m 31-12-2004PERIODE PAIEMENT
1-1-2005 t/m 31-12-2005

1-9-2004 t/m 31-12-2004

vair liste détaillée 1.1a-b

X

XX

1-1-2005 t/m 30-6-2005

vair liste détaillée 1.2a

TOTAL PAR PERIODE

X

XX+XXX

TOTAL GENERAL

X+XX+XXX

Déclaré exact

DATE ET SIGNATURE